

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-sept du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURE
DU MARCHÉ EN VUE DE L'ACHAT
DE DENRÉES ALIMENTAIRES
POUR LES BESOINS DE LA VILLE**

CM-2015-10S-DAJCP-131

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié n° 2006-975 du 1 août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats ;

Vu la procédure communautaire lancée le 15 Septembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De donner autorisation au Maire pour signer le marché composé de 43 lots avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'Appel d'Offres.
- Article 2 :** D'imputer la dépense au Budget communal pour un montant prévisionnel de 850 000,00 € HT, chapitre 011, article 60623.
- Article 3 :** Le Maire, le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le 22 DEC. 2015

Et publication ou notification
le 22 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPON

